commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-249

ARRÊTE DE NOTIFICATION D'UN PROCES VERBAL RELATIF A LA VISITE PERIODIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Nous, Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-titre II-dispositions générales-titres IV à VI-chapitre : dispositions particulières applicables au type R et PE.
Vu l'article 40 du décret n°95-26 du 8 mars 1995
Vu les instructions générales du règlement de sécurité : arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu le type de classement de l'établissement : J ,4eme catégorie
Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission de sécurité du 16 octobre 2024 pour La Maison de Retraite EPHAD les Gloriettes ,30 rue de Chartres à Illiers-Combray.

ARRETE

Article 1 : La Maison de Retraite EPHAD les Gloriettes, bâtiment la Madeleine, le Château, le Jardin est autorisé à poursuivre son activité d'hébergement.

Article 2: Toutefois, la Maison de Retraite EPHAD les Gloriettes devra réaliser les prescriptions administratives et techniques ci-dessous :

a)- Continuer l'instruction des personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à, la manœuvre des moyens de secours sous la responsabilité du chef d'établissement. Des exercices d'instruction doivent être organisés à la date de ceux-ci portés sur le registre de sécurité.

b) - Donner suite aux observations formulées par l'organisme agréé et mentionnées dans son rapport sur la vérification quinquennale de l'ascenseur et transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale, l'attestation du technicien compétent ayant réalisé les travaux correspondants à la levée des observations. (Arrêté du 25 juin 1980-GE 8)

c)- Assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils de cuisson et de remise en température conformément à l'article GC21§2 précisant que :
1- Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.
2-Doivent être nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire :
-les appareils de cuisson et de remise en température,
-Le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses,
- Les ventilateurs et récupérateurs de chaleur,
3- les filtres doivent être nettoyés ou remplacés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine (Arrêté du 25 juin 1980- GC21)

d) Effectuer périodiquement une vérification générale des blocs portes résistants au feu et réaliser les observations qui en découlent (réglage de ferme porte, fermeture complète, ect...)(Arrêté du 25 juin 1980 – R.143-6(ancien R.123-6))

Article 3 : monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Fait à Illiers-Combray le 2 décembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241203-AR-2024-249-AR
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024